



Séminaire joint – CdE-EU-OIE
«Le bien-être des animaux en Europe: réalisations et perspectives »
Strasbourg, 23 et 24 Novembre 2006

Déclaration commune de coopération sur le bien-être animal entre le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et la Commission régionale pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

Les représentants du Conseil de l'Europe (Unité du Bien-être animal, DG I – Affaires juridiques, CdE), de l'Union européenne (Commission européenne et Présidence du Conseil) et de la Commission régionale pour l'Europe de l'OIE, qui organisent conjointement un séminaire sur « Le bien-être des animaux en Europe : réalisations et perspectives » (Strasbourg, 23-24 novembre 2006) ;

1. Reconnaisant l'importance du bien-être animal et l'impact du bien-être animal sur la qualité de la vie humaine ;
2. Ayant présent à l'esprit l'objectif commun du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de l'OIE de promouvoir le bien-être animal, ainsi que la complémentarité de leurs activités ;
3. Convaincus que le développement d'une approche européenne sur le bien-être animal à travers les conventions et recommandations du Conseil de l'Europe, la législation de l'Union européenne et son soutien aux normes du Conseil de l'Europe, de même que l'adoption de lignes directrices internationales sur le bien-être animal établies par l'OIE, offre une opportunité pour renforcer la coopération entre ces institutions ;
4. Tenant compte du besoin de concilier la diversité des approches nationales sur la question du bien-être animal émanant de raisons juridiques, socioéconomiques, politiques, éthiques et culturelles;
5. Reconnaisant les bénéfiques potentiels des normes pertinentes du bien-être animal pour le développement économique, la santé animale, la biodiversité et le développement durable;
6. Reconnaisant que le respect pour les animaux et la sensibilisation des citoyens au bien-être animal devraient être une partie essentielle de l'éducation dès l'école;
7. Ayant examiné les méthodes pour une coopération renforcée entre les organisations dans la rédaction de normes et de codes de bonnes pratiques relatifs au bien-être animal, ainsi que les moyens d'améliorer les connaissances et les stratégies pour leur mise en œuvre au niveau opérationnel, ainsi que pour la mise en œuvre des lignes directrices établies par l'OIE ;

8. Conscients de la nécessité de promouvoir une coopération plus étroite et plus efficace entre les organisations internationales et les entités nationales concernées, en particulier dans des domaines tels que l'élaboration de normes, la recherche scientifique, l'assistance et la coopération, la mise en œuvre de lignes directrices sur le bien-être animal, l'intégration des parties prenantes, la sensibilisation du public, l'éducation, la formation et la promotion des meilleures pratiques ;

SOUSCRIVENT à la Déclaration commune suivante en vue de promouvoir la coordination et le soutien mutuel sur les points suivants :

- Il faudrait parvenir à un accord sur les positions communes quant à la poursuite du développement des lignes directrices sur le bien-être animal établies par l'OIE ;
- Il faudrait coordonner le développement d'instruments juridiques de base ou d'instruments pratiques pour aider les pays à appliquer les normes du Conseil de l'Europe et les lignes directrices internationales sur le bien-être animal établies par l'OIE ;
- Il faudrait prendre en compte les obstacles à l'amélioration du bien-être animal qui ont été identifiés ; le respect du bien-être animal devrait faire partie intégrante des responsabilités des services vétérinaires.
- Tous les acteurs de la société civile devraient être intégrés au processus d'élaboration de normes et de codes de bonnes pratiques pour le bien-être animal et leur mise en œuvre au niveau opérationnel ;
- Une attention particulière devrait être portée sur une sensibilisation accrue de la société civile, y compris le consommateur, sur les questions du bien-être animal ;
- L'introduction de cours sur le bien-être animal dans les cursus universitaires et spécialisations post-universitaires, ainsi que dans les qualifications académiques et professionnelles est recommandée ;
- En matière de coopération, il faudrait avoir pour but de fournir aux pays une assistance dans la formation des vétérinaires d'état et privés, des para-professionnels vétérinaires et autres personnels concernés au niveau professionnel par le bien-être animal.
- Il faudrait privilégier un langage clair pour expliquer les réglementations et meilleures pratiques du bien-être animal aux éleveurs et personnel animaliers; il est recommandé de faire usage des moyens qu'offrent les médias modernes.

L'application des mesures envisagées dans la présente Déclaration devra être menée en accord avec les procédures internes pertinentes des organisations concernées.